




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37808-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.694**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE - REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 5 999 352,66 EUROS**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.08

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation

- Informatique et RRH

Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

CC/9585

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

**Nomenclature** : 7.3 Emprunts

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE - REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE POUR UN CAPITAL RESTANT DU DE 5 999 352,66 EUROS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour une opération de réaménagement d'une partie de sa dette visant à améliorer son autofinancement. Les marges de manœuvre ainsi dégagées vont permettre de financer le plan stratégique du patrimoine de l'organisme.

L'établissement financier a accepté le réaménagement. Dans ce cadre, quatre emprunts initialement garantis par la Ville sont concernés pour un montant total de 5 999 352,66 Euros. L'engagement en garantie de la Ville est de 100 % pour deux emprunts, et respectivement 45% et 55% pour les deux autres. Ces emprunts ont financé des programmes d'habitat social.

Les opérations financées et les prêts concernés sont détaillés dans l'annexe 2.

Les quatre prêts font l'objet d'un reprofilage par avenants au contrat d'origine dits « avenants de réaménagement ».

Ces prêts sont assortis de nouvelles caractéristiques financières :

- amélioration des marges appliquées à l'indexation Livret A, et diminution du niveau de taux fixe,
- allongement de la durée des prêts de 3 à 6 années.

La date d'effet du réaménagement a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

En conséquence, la commune d'Aix-en-Provence est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

Je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir décider :

**Article 1** : La commune d'Aix-en-Provence réitère sa garantie pour le remboursement des quatre prêts réaménagés référencés en annexe 1 et dont les caractéristiques initiales sont détaillées en annexe 2, selon les conditions définies à l'article 2, contractés par la SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée en annexe 1 pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement, soit 1,25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans l'annexe 1 à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pendant la durée totale des prêts réaménagés référencés en annexe 1, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où la SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune d'Aix-en-Provence s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de

la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM FAMILLE ET PROVENCE, et à signer toutes les pièces relatives à ces garanties.

# **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE D'HLM FAMILLE ET PROVENCE**

## **CONVENTION**

Entre :

Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sis en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Et :

Monsieur le Directeur Général de la SOCIETE d'HLM FAMILLE ET PROVENCE agissant au nom et comme représentant de cet organisme, dont le siège social est sis immeuble Le Décisium B1, 1 rue Mahatma Gandhi 13090 Aix-en-Provence.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 2 308 290,84 € (deux millions trois cent huit mille deux cent quatre vingt dix euros et quatre vingt quatre centimes) d'une durée de 17 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt correspond au réaménagement par avenant du contrat n° 220514 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, initialement garanti à 100 % par la Ville d'Aix-en-Provence par délibération n° 90.459 du 05 juillet 1990. Il a financé la construction de 76 logements dans le cadre de l'opération **La Victorine** - ZAC Jas de Bouffan.

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Ville d'Aix-en-Provence sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 4** : Dans les écritures comptables de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence

En l'Hôtel de Ville

Le,

**Pour la SA HLM Famille  
Et Provence**

**Pour la Ville  
D'Aix-en-Provence**

**L'Adjoint délégué  
Aux Finances**

# **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE D'HLM FAMILLE ET PROVENCE**

## **CONVENTION**

Entre :

Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sis en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Et :

Monsieur le Directeur Général de la SOCIETE d'HLM FAMILLE ET PROVENCE agissant au nom et comme représentant de cet organisme, dont le siège social est sis immeuble Le Décisium B1, 1 rue Mahatma Gandhi 13090 Aix-en-Provence.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un emprunt de 333 960,30 € (trois cent trente trois mille neuf cent soixante euros et trente centimes) d'une durée de 23 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt correspond au réaménagement par avenant du contrat n° 859925 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, initialement garanti à 55 % par la Ville d'Aix-en-Provence par délibération n° 97.0236 du 20 mars 1997. Il a financé la construction de 42 logements dans le cadre de l'opération **Eperlan (propriété Quilighini)** - ZAC Jas de Bouffan.

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Ville d'Aix-en-Provence sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 4** : Dans les écritures comptables de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence

En l'Hôtel de Ville

Le,

**Pour la SA HLM Famille  
Et Provence**

**Pour la Ville  
D'Aix-en-Provence**

**L'Adjoint délégué  
Aux Finances**



# GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE D'HLM FAMILLE ET PROVENCE

## CONVENTION

Entre :

Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sis en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Et :

Monsieur le Directeur Général de la SOCIETE d'HLM FAMILLE ET PROVENCE agissant au nom et comme représentant de cet organisme, dont le siège social est sis immeuble Le Décisium B1, 1 rue Mahatma Gandhi 13090 Aix-en-Provence.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt de 1 185 307,70 € (un million cent quatre vingt cinq mille trois cent sept euros et soixante dix centimes) d'une durée de 25 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt correspond au réaménagement par avenant du contrat n° 1222771 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, initialement garanti à 45 % par la Ville d'Aix-en-Provence par délibération n° 2010.943 du 04 octobre 2010. Il a financé la 3<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation des 245 logements des ensembles **Espigaou**, **Nautilus** et **Argelas** situés quartier Encagnane.

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Ville d'Aix-en-Provence sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 4** : Dans les écritures comptables de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence

En l'Hôtel de Ville

Le,

**Pour la SA HLM Famille  
Et Provence**

**Pour la Ville  
D'Aix-en-Provence**

**L'Adjoint délégué  
Aux Finances**

# GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE D'HLM FAMILLE ET PROVENCE

## CONVENTION

Entre :

Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sis en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

Et :

Monsieur le Directeur Général de la SOCIETE d'HLM FAMILLE ET PROVENCE agissant au nom et comme représentant de cet organisme, dont le siège social est sis immeuble Le Décisium B1, 1 rue Mahatma Gandhi 13090 Aix-en-Provence.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 2 171 793,82 € (deux millions cent soixante et onze mille sept cent quatre vingt treize euros et quatre vingt deux centimes) d'une durée de 15 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt correspond au réaménagement par avenant du contrat n° 421418 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, initialement garanti à 100 % par la Ville d'Aix-en-Provence par délibération n° 92.237 du 14 mai 1992. Il a financé la construction de 66 logements dans le cadre de l'opération **L'Espadon** - ZAC des Deux Ormes.

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Ville d'Aix-en-Provence sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 4** : Dans les écritures comptables de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la Société d'HLM FAMILLE ET PROVENCE sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville d'Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence

En l'Hôtel de Ville

Le,

**Pour la SA HLM Famille  
Et Provence**

**Pour la Ville  
D'Aix-en-Provence**

**L'Adjoint délégué  
Aux Finances**

**2013.694 - SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE - REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS  
GARANTIS PAR LA VILLE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS - REITERATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE POUR UN  
CAPITAL RESTANT DU DE 5 999 352,66 EUROS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE

Date d'effet du réaménagement : 01/10/2013

N°prêt réaménagé	Montant réaménagé (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances)	Durée du différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel (en %) (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %)	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances (en %)	Taux annuel de progressivité plancher des échéances (en %)	Taux annuel de progressivité de l'amortissement (en %)
220514	2 308 290,84	0,00	0,00	100%	68	0	01/01/14	T	2,45	Livret A	1,2	DR	0,50	S.O.	S.O.
859925	333 960,30	0,00	0,00	55%	92	0	01/01/14	T	2,05	Livret A	0,8	DR	0,25	S.O.	S.O.
1222771	1 185 307,70	0,00	0,00	45%	100	0	01/01/14	T	1,85	Livret A	0,6	SR	0,25	S.O.	S.O.
421418	2 171 793,82	0,00	0,00	100%	60	0	01/03/14	T	3,47	TF	-	aucune	0,50	S.O.	Amortissement déduit
<b>TOTAL</b>	<b>5 999 352,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>												

Ce tableau comporte 4 contrats de prêts

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité: T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés

(3) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués (basés sur un Livret A à 1,25%) sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement du fait de la variation de leur index de référence entre la date de l'offre et la date d'effet du réaménagement.

(4) SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A)

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A)

Date d'établissement du document : 24/09/2013

**COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (277962)**

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013**

**Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts et Consignations**

Emprunteur : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE

Date d'effet du réaménagement : 01/10/2013

**Prêts réaménagés par avenant au contrat d'origine**

Opération	Délibération de garantie d'emprunt d'origine		Quotité garantie par la Ville	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant du capital restant du réaménagé (1)
	Date	Numéro				
La Victorine	05/07/1990	90.459	100%	254B	<b>220514</b>	<b>2 308 290,84</b>
Eperlan (propriété Quilighini)	20/03/1997	97.0236	55%	408	<b>859925</b>	<b>333 960,30</b>
Encagne - 3ème tranche	04/10/2010	2010.943	45%	607	<b>1222771</b>	<b>1 185 307,70</b>
L'Espadon	14/05/1992	92.237	100%	257	<b>421418</b>	<b>2 171 793,82</b>

Montants exprimés en euros

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

## Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Emprunteur : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE

Date d'effet du réaménagement : 01/10/2013

N°prêt réaménagé	Montant réaménagé (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés refinancés (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quotité garantie	Durée de remboursement du prêt (en nombre d'échéances)	Durée du différé d'amortissement (en nombre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel (en %) (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (en %)	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances (en %)	Taux annuel de progressivité plancher des échéances (en %)	Taux annuel de progressivité de l'amortissement (en %)
220514	2 308 290,84	0,00	0,00	100%	68	0	01/01/14	T	2,45	Livret A	1,2	DR	0,50	S.O.	S.O.
859925	333 960,30	0,00	0,00	55%	92	0	01/01/14	T	2,05	Livret A	0,8	DR	0,25	S.O.	S.O.
1222771	1 185 307,70	0,00	0,00	45%	100	0	01/01/14	T	1,85	Livret A	0,6	SR	0,25	S.O.	S.O.
421418	2 171 793,82	0,00	0,00	100%	60	0	01/03/14	T	3,47	TF	-	aucune	0,50	S.O.	Amortissement déduit
<b>TOTAL</b>	<b>5 999 352,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>												

Ce tableau comporte 4 contrats de prêts

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité: T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés

(3) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués (basés sur un Livret A à 1,25%) sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement du fait de la variation de leur index de référence entre la date de l'offre et la date d'effet du réaménagement.

(4) SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A)

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du Livret A)

Date d'établissement du document : 24/09/2013



**COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (277962)**

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013**

**Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts et Consignations**

Emprunteur : SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE

Date d'effet du réaménagement : 01/10/2013

**Prêts réaménagés par avenant au contrat d'origine**

Opération	Délibération de garantie d'emprunt d'origine		Quotité garantie par la Ville	Numéro interne	Numéro du contrat	Montant du capital restant du réaménagé (1)
	Date	Numéro				
La Victorine	05/07/1990	90.459	100%	254B	<b>220514</b>	<b>2 308 290,84</b>
Eperlan (propriété Quilighini)	20/03/1997	97.0236	55%	408	<b>859925</b>	<b>333 960,30</b>
Encagne - 3ème tranche	04/10/2010	2010.943	45%	607	<b>1222771</b>	<b>1 185 307,70</b>
L'Espadon	14/05/1992	92.237	100%	257	<b>421418</b>	<b>2 171 793,82</b>

Montants exprimés en euros

(1) Montants dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif, sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.